

nière ou temporaire. Les sous-districts sont sous la direction immédiate des inspecteurs seniors, qui sont directement responsables à la division des services ambulants à Ottawa.

La loi des fruits, des légumes et du miel et ses règlements portent sur le classement, l'emballage, le marquage et la vente de ces produits et sur l'octroi de primes aux trafiquants interprovinciaux, et à l'enregistrement des expéditeurs à l'étranger ou aux provinces sœurs.

La loi des produits de l'érable interdit le frelatage, établit des étalons et des classifications volontaires et pourvoit au marquage et à l'enregistrement des récipients.

En vertu de la loi des conserves de viande et denrées alimentaires un travail d'inspection porte sur les fruits et légumes, les conserveries sont sous permis et doivent se conformer aux règlements sanitaires. Des échantillons de conserves sont analysés pour que puisse être certifiée leur qualité et les expéditions à l'extérieur.

*Marchés et transports.*—La division des marchés et transports s'occupe surtout du développement des marchés, tant domestiques qu'étrangers, pour les fruits et les légumes canadiens. Elle rassemble et dissémine ensuite des informations sur les marchés qui peuvent être d'un intérêt quelconque aux producteurs et aux trafiquants. Dans son bulletin hebdomadaire elle résume l'état des récoltes, la situation sur le marché des fruits, des légumes et du miel dans douze cités canadiennes principales; au cours de la saison d'exportation, elle donne les arrivages et les prix des fruits sur les marchés d'outre-mer. Cette division s'occupe aussi activement (a) de tout ce qui touche les taux de transports, (b) le transport ou état physique du transport sous réfrigération, comme la ventilation et le chauffage, (c) facilités de refroidissement improvisées ou portatives et (d) entreposage en dehors des entrepôts frigorifiques. Cette division fonctionne comme celle du trafic interprovincial dans l'industrie et par son contact intime avec les expéditeurs, les associations provinciales, le commerce et les grands voituriers, arrange des expérimentations et des démonstrations pour l'amélioration des facilités et méthodes d'expédition, et dans tout ce qui touche les taux de transport et le trafic en général, elle est un facteur de coordination entre les expéditeurs et les grands voituriers. Cette division surveille aussi le fonctionnement de certains entrepôts d'oignons construits par le gouvernement dans le but de démontrer aux producteurs d'oignons les bénéfices qu'il y a dans un emmagasinage adéquat.

*Branche de l'économie agricole.*—La branche de l'économie agricole a été établie en 1929. A l'heure actuelle, son travail dans l'ensemble est groupé dans deux divisions, dont l'une porte sur la gestion de la ferme et du ranch, y compris tenure de la terre, tandis que l'autre s'occupe du marché. Ses activités se confinent au domaine de la recherche économique. A ce sujet, cette branche travaille en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, les universités et les collèges.

*Gestion de la ferme et du ranch.*—Les recherches dans ce domaine portent sur l'analyse de la comptabilité du fermier. Jusqu'à présent cette branche a employé la méthode dite "du lever". De telles études se poursuivent sur un nombre raisonnablement élevé de fermes et couvrent une période donnée d'années. Un tel travail a été complété dans les sections spécialisées dans la pomiculture de la Nouvelle-Ecosse, du Québec et de l'Ontario, dans certaines régions des prairies cultivant les céréales, et certains districts faisant l'élevage du mouton dans les trois provinces de l'Ouest. Ces recherches ont pour but de déterminer les facteurs pouvant influencer heureusement l'organisation des fermes de différents types.